Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 V.320 Vœu relatif aux loyers et charges des locataires

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la délibération 2018 DLH 131 ;

Considérant son article 6 qui précise que tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de ces avenants, qui seront passés devant notaire, seront à la charge de la RIVP ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus du groupe les Républicains et Indépendants

Demandent à la Maire de Paris :

- que le frais entraînés à la charge de la RIVP ne conduisent à aucune augmentation ni de loyer ni de charge pour les locataires des immeubles RIVP du passage Petit Cerf.